

# FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

2024



## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

### NON SALARIES

#### Public éligible au FAFCEA :

- Les entrepreneurs individuels
- Les micro-entrepreneurs
- Les associés gérants d'EURL
- Les associés de SNC (société en nom collectif)
- Les gérants majoritaires de SARL (s'ils possèdent plus de la moitié du capital social de l'entreprise)

Pour tous stages en présentiel ou en distanciel, chaque stagiaire a droit à 100 heures de formation sur toute l'année 2024.

**Les formations techniques en présentiel** sont prises en charge à hauteur de 35 € HT par heure de formation, avec un plafond de 3000 euros maximum de financement par an.

**Les formations transverses** sont prises en charge à hauteur de 25 € HT par heure de formation, avec un plafond de 2500 euros maximum de financement par an.

**Les formations en distanciel** bénéficient des mêmes montants de prise en charge que les formations en présentiel.

Les sessions de regroupement ne sont donc plus obligatoires durant cette période.

En pratique, les programmes de formation seront préalablement soumis pour validation auprès de la commission technique concernée.

Lors de l'étape du règlement, il conviendra de fournir les 2 éléments ci-dessous :

- Une attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation sur son papier à en-tête ([Voir modèle](#)) OU Un relevé du temps de connexion (format informatisé).
- Une attestation sur l'honneur spécifique à compléter et à signer par le stagiaire ([Voir modèle](#)).

Les frais annexes peuvent être pris en charge à hauteur de 200 euros par stage et de 1000 euros pour les formations diplômantes.

**Les dossiers de prise en charge FAFCEA doivent impérativement être déposés au FAFCEA (par mail ou sur l'extranet FAFCEA) avant le démarrage des formations.**

# FONCTIONNEMENT DES PRISES EN CHARGE

2024



## SALARIE

### Public éligible à CONSTRUCTYS :

- Les salariés (tous ceux qui ont une fiche de paie)
- Les gérants non associés d'EURL
- Les présidents et directeurs généraux de SAS, de SASU qui ont une fiche de paie avec un salaire équivalent au SMIC et qui ont au moins un ou plusieurs salariés dans leur entreprise (conditions cumulatives)
- Les présidents de SA
- Les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL

### FORMATION EN PRESENTIEL POUR LES ENTREPRISES DU BATIMENT

La prise en charge des formations en présentiel est de **24 € HT maximum par heure de formation**, avec un plafond horaire de 300 heures par salarié pour une formation non qualifiante et 1200 heures pour une formation qualifiante. 3 salariés par entreprise et par an peuvent être pris en charge.

A cela s'ajoute, dans la limite des ressources disponibles de Constructys, **une indemnisation du salaire de 13 € HT (salaire horaire net plafond) par heure de formation et une participation aux frais annexes uniquement pour les formations qualifiante** (plafond de 8% des coûts pédagogiques financés par CONSTRUCTYS dans la limite de 1500 euros HT / stagiaire).

Les dossiers de prise en charge CONSTRUCTYS doivent impérativement être déposés à CONSTRUCTYS (sur votre compte E GESTION) 15 jours avant le démarrage des formations.

**Vous recherchez une formation à distance ou non ?**

**Vous souhaitez être accompagné pour la prise en charge du coût de la formation ?**

Votre contact à la CAPEB Grand Paris :  
Nathalie POITOU – Responsable du service formation –  
tél : 01/53/20/69/65 –  
E-mail : [n.poitou@capeb-grandparis.fr](mailto:n.poitou@capeb-grandparis.fr)